



# Comment faire opposition à un commandement de payer

Par **Izno**, le **30/01/2020** à **10:50**

Bonjour,

Je vient de recevoir par la poste une lettre d'un huissier me précisant qu'un acte de commandement de payer était à retirer dans son étude dans les plus bref délais. Ceci correspond à un jugement de mars 2011. Je n'ai jamais été notifié en mains propres de cet acte. Que dois-je faire ?

Merci par avance.

Par **youris**, le **30/01/2020** à **14:03**

Bonjour,

Je vous conseille d'aller retirer cet acte chez l'huissier.  
avez-vous déménagé depuis 2011 ?

Salutations

Par **P.M.**, le **30/01/2020** à **14:13**

Bonjour,

Effectivement, il faudrait aller chercher le commandement de payer car il peut en même temps comprendre la signification du Jugement qui par ailleurs dans certains cas peut vous avoir été notifié par le greffe de la Juridiction...

Autrement, le commandement de payer peut être contesté devant le Juge de l'Exécution...